

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2024_052

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 074-217400860-20240530-A_2024_052-AR

S'LO

Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »
Rue de la Mairie et route de Machire

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°A_2020_052 du 9 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COMÉ, adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » sur la rue de la Mairie et sur la route de Machire permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse des voies ;

ARRETE

Article 1 : La rue de la Mairie et la route de Machire sont classés en « zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} juin 2024 et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 30 mai 2024

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,



Christophe COMÉ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.